



Monsieur Fernand ETGEN
Président
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 28 septembre 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural** au sujet de la révision de la législation sur l'utilisation durable des pesticides.

En juin 2022, la Commission européenne a proposé des règles claires et contraignantes concernant la réduction de l'utilisation des pesticides chimiques. Ces objectifs juridiquement contraignants au niveau de l'UE et au niveau national visent à réduire de 50 % d'ici à 2030 l'utilisation des pesticides chimiques et les risques qui y sont associés ainsi que l'utilisation des pesticides les plus dangereux. Il s'agit de propositions législatives phares qui font suite à l'adoption de la stratégie en faveur de la biodiversité et de la stratégie « De la ferme à la table » et qui contribueront à assurer la résilience et la sécurité de l'approvisionnement alimentaire tant dans l'Union que dans le monde.

Au Luxembourg, le Plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques fixe des objectifs et des délais clairs afin de parvenir à « une réduction de l'utilisation de 50% des produits phytopharmaceutiques jusqu'en 2030 ». L'accord de coalition 2018-2023 stipule qu'il « sera veillé à la mise en œuvre conséquente du Plan d'action national de réduction de produits phytopharmaceutiques ».

Or, certains pays membres jugent trop ambitieux les objectifs de la proposition. Plus de dix ministres de l'Agriculture des pays de l'UE ont réclamé, lundi 26 septembre à Bruxelles, que la Commission européenne fournisse une analyse d'impact supplémentaire à propos de la révision de la législation sur l'utilisation durable des pesticides. Selon l'agence de presse *Agence Europe*¹ « Le Luxembourg a dit soutenir « un niveau d'ambition élevé » en matière de réduction de l'usage des pesticides, tout en demandant une étude d'impact révisée pour connaître la baisse attendue de la production alimentaire. » Le Luxembourg n'est donc pas entre les pays les plus ambitieux au niveau de l'UE. D'autres pays, entre autres l'Allemagne et les Pays-Bas, soutiennent les niveaux d'ambition contenus dans la proposition de la Commission sans demander une étude d'impact complémentaire.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1) Monsieur le Ministre soutient-il la proposition de la Commission concernant la réduction des pesticides chimiques de 50 % d'ici à 2030 ? Dans l'affirmative, le Luxembourg s'engagera-t-il à tous les niveaux en faveur des objectifs de la Commission ?**

¹ <https://agenceurope.eu/fr/bulletin/article/13029/1>

2) Monsieur le Ministre peut-il confirmer que le Luxembourg demande une étude d'impact révisée « pour connaître la baisse attendue de la production alimentaire » ? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Benoy', written over a horizontal line.

François Benoy
Député



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
à la question parlementaire n°6925 de Monsieur le Député François Benoy**

1) Monsieur le Ministre soutient-il la proposition de la Commission concernant la réduction des pesticides chimiques de 50% d'ici à 2030 ? Dans l'affirmative, le Luxembourg s'engagera-t-il à tous les niveaux en faveur des objectifs de la Commission ?

Le Ministre peut globalement soutenir le niveau d'ambition de la proposition législative de la Commission européenne concernant la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, à l'horizon de 2030, même si l'objectif chiffré de 50% n'est pas vraiment justifié rationnellement, ni étayé par des considérations techniques et scientifiques.

Les objectifs chiffrés sont d'ailleurs multiples et différent selon les Etats membres de l'Union, en fonction de leurs efforts de réduction déjà réalisés, et de leur intensité d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Ainsi selon la méthodologie proposée par la Commission européenne, les objectifs chiffrés de réduction pour le Luxembourg seraient de 39% pour les produits phytopharmaceutiques chimiques en général, et de 35% pour la catégorie des produits phytopharmaceutiques chimiques plus dangereux.

Le Luxembourg s'engagera bien entendu en faveur de la réalisation des objectifs européens, tels qu'ils résulteront du processus législatif actuellement en cours.

2) Monsieur le Ministre peut-il confirmer que le Luxembourg demande une étude d'impact révisée « pour connaître la baisse attendue de la production alimentaire » ? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons ?

Comme beaucoup d'autres Etats membres, le Luxembourg déplore l'absence d'une évaluation d'impact complète et détaillée pour cette proposition législative de la Commission européenne.

En effet, la crise actuelle sur les marchés agricoles, suite à l'invasion de l'Ukraine, rend indispensable une telle évaluation, afin de garantir, dans les années à venir, l'approvisionnement alimentaire au niveau européen et mondial, à des prix abordables.

Afin de pouvoir prendre une décision rationnelle en toute transparence et connaissance de cause, les co-législateurs européens ont donc besoin de connaître non seulement l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, mais aussi la baisse correspondante de la production alimentaire européenne, ainsi que l'augmentation induite des prix alimentaires.

Luxembourg, le 25 octobre 2022

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

(s.) Claude HAAGEN